

N° 2022-121

MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

L'an deux mil vingt-deux le 9 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, VILLIEN Michelle, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, BROCHE Richard

Absents excusés :

MMES DUCHOSAL Sylviane qui donne pouvoir à Mme PAVIET, BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, CHAMOUSSIN Bernadette qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI, CHENAL Murielle

MM. BOCH Jean-Luc qui donne pouvoir à M. GOSTOLI, HANRARD Bernard qui donne pouvoir à M. SILVESTRE, DUC Jacques, TRAISSARD Robert

En exercice : 27	Présents : 18	Absents : 9	dont pouvoir : 6
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président explique au conseil qu'il souhaite, en raison de l'augmentation du taux d'inflation, faire évoluer les avantages accordés au personnel. Aussi, il propose de modifier les conditions d'attribution des titres restaurant comme suit :

- Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant : 7.50 € au lieu de 7 €
- Augmentation de la prise en charge de la collectivité : 60 % au lieu de 50 %

Par ailleurs, il indique que le règlement d'attribution des titres restaurant prévoit le retrait d'un TR durant les absences pour maladie, maternité, paternité ou accident de service. Il propose de les retirer également lorsqu'une autorisation d'absence exceptionnelle est accordée.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 octobre 2022,

DECIDE de modifier la valeur faciale des titres restaurant attribués au personnel et donc de la passer de 7,50 € au lieu de 7 €,

DECIDE d'augmenter la prise en charge de la collectivité et de la passer à 60 % au lieu de 50 %,

DECIDE de retirer un titre restaurant lorsqu'une autorisation d'absence exceptionnelle est accordée,

APPROUVE le règlement d'attribution des titres restaurant modifié au regard des décisions prises en séance,

DIT que ce nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,

DIT que les crédits nécessaires au financement des titres restaurant seront inscrits au B.P. 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 9 NOVEMBRE 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 00 - 73400 AIGLÉ - FRANCE CEDEX